



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 106197

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les délais de recours en matière électorale sont beaucoup plus brefs qu'en droit normal. Lorsqu'un maire refuse arbitrairement la démission d'un conseiller municipal, elle souhaiterait donc qu'il lui indique si le délai de recours est de droit normal ou est de cinq jours seulement. Elle souhaiterait également obtenir la même réponse pour ce qui est d'une délibération du conseil municipal destituant un adjoint.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106197

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10514